

REGLEMENT V91-651

MODIFIANT LE REGLEMENT DES PERMIS ET DES CERTIFICATS V90-614 AFIN
PRINCIPALEMENT D'ASSURER LA CONFORMITE AU SCHEMA D'AMENAGEMENT
(1990-02)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE CE QUI SUIT:

REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CHAPITRE 3 - PERMIS DE LOTISSEMENT

ARTICLE 1. Modification de l'article 3.2.
Page 10

Le paragraphe 1o de l'article 3.2. est modifié par
l'ajout du texte suivant:

"j) La localisation de la zone inondable, s'il y a
lieu, ainsi de la mention que la superficie
bâtissable est à vingt centimètres (20 cm) au-
dessus de la cote d'inondation identifiée.

CHAPITRE 4 - PERMIS DE CONSTRUCTION

ARTICLE 2. Modification article 4.4.
Page 16

Le paragraphe 6o b) de l'article 4.4. est modifié
de la façon suivante:

"...de ce bâtiment est à trente centimètres (30 cm)
au moins..."

ARTICLE 3. Modification article 4.4.
Page 16

Le paragraphe 6o de l'article 4.4. est modifié par
l'ajout du texte suivant:

"c) Construction sur des lots déjà cadastrés:

Pour les projets de construction sur des lots déjà
cadastrés, comme condition préalable à l'émission
d'un certificat d'occupation ou à la fin des
travaux, le propriétaire doit fournir une copie
d'un certificat signé par un arpenteur-géomètre,
attestant que la superficie bâissable de
l'immeuble nouvellement érigé est à 0,20 mètre au-
dessus de la cote d'inondation identifiée."

ARTICLE 4.
Page 17

Modification article 4.5.

L'article 4.5. 2o est modifié par l'ajout du texte suivant:

"...à une rue publique, tout en ayant accès à une rue publique, sauf..."

ARTICLE 5.
Page 18

Modification article 4.5.

L'article 4.5. 3o b) est modifié par l'ajout du texte suivant:

Ainsi qu'à la norme suivante: le puits devra être situé à trente mètres (30 m) de tout champ d'épuration ainsi qu'à quinze mètres (15 m) de toute fosse septique, de plus, le résultat positif des tests de percolation certifiés pour le terrain concerné.

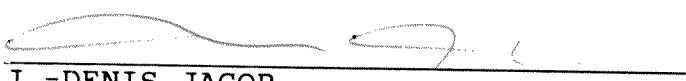
ARTICLE 6.
ENTREE EN
VIGUEUR

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) ARTHUR ROBERGE

ARTHUR ROBERGE
MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-
CHRYSOSTOME



J.-DENIS JACOB
GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-
CHRYSOSTOME

ADOpte A SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 3 IEME JOUR
DU MOIS DE J U I N 1991.